

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 7 AOÛT 2006,  
AU CENTRE DU TRICENTENAIRE, À 20 H**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Yves Lévesque
- Madame Sonya Pronovost
- Monsieur Jean-Robert Barnes
- Monsieur Benoît Massicotte
- Monsieur Claude Pintal

réunis sous la présidence de monsieur Marcel P. Marchand, maire

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

2006-08-128

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

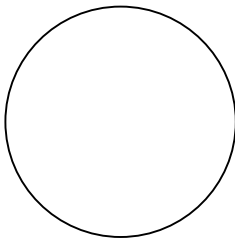
IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

APPUYÉ PAR : Monsieur Yves Lévesque

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

1. Prière
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès verbal de l'assemblée du 3 juillet et du 17 juillet 2006
4. Adoption des comptes à payer
5. Correspondance
6. Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 24 juillet 2006
7. Adoption de la demande de dérogation mineure pour permettre le lotissement d'un terrain ayant un frontage sur rue de 5,37 mètres au lieu de 25 mètres, sur le lot 44-P
8. Adoption de la demande de dérogation mineure pour autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant, sur le lot 38-P
9. Adoption de la demande d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, sur le lot 418-P
10. Adoption du règlement de modification du règlement de zonage 90-04 portant le numéro 2006-04
11. Projet de règlement visant à fixer le traitement des élus
12. Mandat pour l'enregistrement de servitudes pour les réseaux câblés
13. Participation au congrès de la FQM
14. Participation au congrès de l'AQU
15. Contribution accordée à l'Association des stomisés de la Mauricie
16. Demande de soumissions pour le déneigement des routes
17. Appui aux résidants de l'Île Val-d'Or
18. Varia :
19. Période de questions
20. Levée de l'assemblée

**ADOPTÉ** unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

2006-08-129

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU  
3 JUILLET ET DU 17 JUILLET 2006**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost  
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 3 juillet et du 17 juillet 2006  
soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉ** unanimement

2006-08-130

**ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost  
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

D'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des comptes  
apparaissant sur la liste des factures à payer en date du 1<sup>er</sup> juillet 2006  
(annexe A) pour une somme n'excédant pas 56 685,35 \$ \$ pour la  
Municipalité et 41 316,19 \$ pour le Site d'enfouissement

**ADOPTÉ** unanimement

Note

**CORRESPONDANCE**

La liste de la correspondance reçue au cours du mois de juillet est  
déposée.

Note

**RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU  
24 JUILLET 2006**

Le rapport du comité consultatif d'urbanisme du 24 juillet 2006 est  
déposé.

2006-08-131

**ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
POUR PERMETTRE LE LOTISSEMENT D'UN TERRAIN  
AYANT UN FRONTAGE SUR RUE DE 5,37 MÈTRES AU LIEU  
DE 25 MÈTRES, SUR LE LOT 44-P**

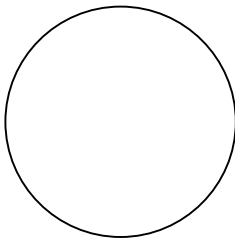
CONSIDÉRANT qu'une demande a été présentée pour autoriser la  
subdivision d'un lot ayant un frontage de 5,37 mètres sur la rue  
publique;

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement prévoit un frontage  
minimum sur rue de 25 mètres;

CONSIDÉRANT que le terrain projeté a une superficie de  
2 698,6 mètres carrés qui est adjacent au fleuve St-Laurent;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande  
l'acceptation de la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Pintal  
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

QUE la demande de dérogation soit acceptée et que la subdivision d'un lot ayant un frontage de 5,37 mètres sur la rue publique au lieu de 25 mètres soit autorisé, tel qu'illustré sur les documents joints à la demande.

**ADOPTÉ** unanimement

2006-08-132

**ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
POUR AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT  
ACCESSOIRE DANS LA COUR AVANT, SUR LE LOT 38-P**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été présentée pour autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire devant servir de garage et de serre entre la route 138 et la rue Beaudry;

CONSIDÉRANT que le bâtiment sera implanté dans une zone agricole, à l'intérieur de la superficie de droit acquis;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté remplacera un bâtiment accessoire qui sera démoli;

CONSIDÉRANT que les croquis du bâtiment et de son implantation ont été présentés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande l'acceptation de la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Lévesque

APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE le conseil municipal accorde la dérogation demandée et autorise la construction d'un bâtiment accessoire entre la route 138 et la rue Beaudry sur le lot 38-P, tel qu'illustré sur les croquis déposés avec la demande.

**ADOPTÉ** unanimement

2006-08-133

**ADOPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR  
L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE, SUR LE LOT 418-P**

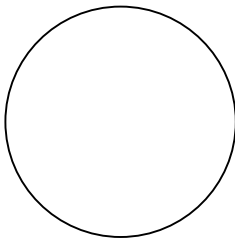
CONSIDÉRANT qu'une demande a été présentée pour obtenir l'autorisation d'exploiter une sablière sur le lot P-418 du cadastre de la paroisse de La Visitation-de-Champlain;

CONSIDÉRANT que la partie du lot P-418 visée par la demande est située à l'intérieur de la zone AE-01 du règlement de zonage de la Municipalité de Champlain;

CONSIDÉRANT que les usages reliés à l'extraction du sol sont autorisés par la réglementation municipale dans cette zone;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

QUE la Municipalité de Champlain informe la CPTAQ que la demande d'exploitation d'une sablière sur le lot P-418 du cadastre de La Visitation-de-Champlain présentée par monsieur Alain Bourbeau est conforme à la réglementation municipale.

**ADOPTÉ** unanimement

2006-08-134

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 90-04 PORTANT LE NUMÉRO 2006-04**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 1<sup>er</sup> mai 2006 en vue de l'adoption du second projet de règlement de modification du règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation référendaire a été donné par le secrétaire-trésorier de la Municipalité, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, aucune demande valide de participation à un référendum n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement de modification du règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie certifiée conforme du règlement de modification du règlement de zonage (n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum) et de la résolution par laquelle il est adopté, doit être transmise au conseil de la MRC des Chenaux afin d'établir s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

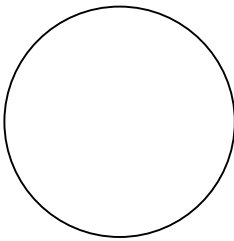
IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

1<sup>o</sup> QUE le conseil municipal adopte le règlement de modification du règlement de zonage, n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum, et qu'il porte le numéro 2006-04;

2<sup>o</sup> QUE copie du règlement de modification du règlement de zonage, n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum, soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté ;

3<sup>o</sup> QUE l'objet de ce règlement de modification du règlement de zonage, n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum, est identifié à l'article 4 du présent règlement.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

### **ARTICLE 1 IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Champlain portant le numéro 90-04.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte « *Règlement de zonage de la municipalité de Champlain* » mis à jour le 23 janvier 2004

Le présent règlement est identifié par le numéro 2006-04, sous le titre de « *Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Champlain* ».

### **ARTICLE 2 NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT**

Le deuxième paragraphe de l'article 2 intitulé « *Numéro et titre du règlement* » est modifié comme suit :

Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivants : «... et 2003-08 » par ce qui suit :

« 2003-08 et 2006-04 »

### **ARTICLE 3 ARTICLE TOUCHÉ PAR LA MODIFICATION**

L'article 18 du règlement de zonage 90-04 est modifié par le présent règlement.

### **ARTICLE 4 OBJET DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION**

L'objet du présent règlement de modification du règlement de zonage est de favoriser dans la zone Ra-13 l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique.

### **ARTICLE 5 USAGES COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS DANS CERTAINES ZONES**

5.1 L'article 18 est modifié de la façon suivante pour tenir compte de l'ajout d'un nouvel article visant à créer et autoriser dans certaines zones l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique :

Le titre de l'article 18 est abrogé et remplacé par le titre suivant :

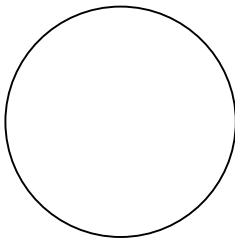
#### **Usages complémentaires autorisés dans certaines zones**

5.2 L'article 18 est divisé en deux articles portant les numéros et titres suivants :

18.1 Usages complémentaires de type semi-industriel

18.2 Usages complémentaires de type hébergement touristique

5.3 Le texte de l'article 18 est transporté sous l'article 18.1 et devient le libellé de cet article.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

5.4 Le libellé de l'article 18.2 est le suivant :

### **Usages complémentaires de type hébergement touristique**

Les établissements d'hébergement touristiques, comme usages complémentaires, sont autorisés dans les limites de la zone Ra 13.

Un établissement d'hébergement touristique comporte un maximum de 5 chambres et s'inscrit dans le cadre des normes et critères suivants :

- L'établissement d'hébergement touristique doit être complémentaire à un usage résidentiel;
- Les chambres en location doivent être situées dans la résidence du propriétaire;
- Aucune modification architecturale extérieure ne doit être apportée aux fins de cet usage, le bâtiment principal doit conserver son aspect résidentiel;
- L'entreposage ou l'étalage extérieur est interdit;
- L'accès est limité aux résidents des chambres locatives;
- Il peut y avoir des activités de restauration réservées aux résidents des chambres locatives;
- L'installation septique doit être conforme aux dispositions du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- Tous les espaces de stationnement doivent être hors rue;
- Nonobstant l'article 52.2 intitulé « Superficie d'affichage », la superficie maximale d'affichage autorisé sur le terrain où est implantée l'activité complémentaire est de 1 mètre carré (10.75 pieds carrés) pour tout type d'affichage soit sur un bâtiment ou détaché du bâtiment;
- Toutes les autres prescriptions du règlement de zonage relatif à l'affichage s'applique.

### **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

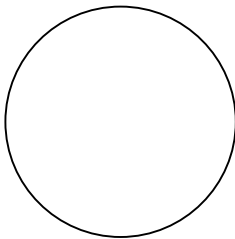
Le présent règlement de modification entre en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

**ADOPTÉ** unanimement

Note

### **AVIS DE PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À FIXER LE TRAITEMENT DES ÉLUS**

Avis est donné par monsieur Yves Lévesque de la présentation, lors d'une prochaine assemblée, d'un règlement visant à fixer le traitement des élus.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

2006-08-135

**MANDAT POUR L'ENREGISTREMENT DE SERVITUDES  
POUR LES RÉSEAUX CÂBLÉS**

CONSIDÉRANT que des servitudes doivent être enregistrées pour les installations de Bell Canada et de Cogeco situées sur des propriétés privées;

CONSIDÉRANT que les descriptions des servitudes ont été produites par Jean Pinard, arpenteur;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes  
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE Me Hugues Germain soit mandaté pour procéder à l'enregistrement des servitudes pour les installations de Bell Canada et Cogeco situées sur les propriétés privées, dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux câblés.

**ADOPTÉ** unanimement

2006-08-136

**PARTICIPATION AU CONGRÈS DE LA FQM**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte  
APPUYÉ PAR : Monsieur Yves Lévesque

QUE madame Sonya Pronovost et monsieur Jean-Robert Barnes soient nommés délégués pour représenter la Municipalité au congrès de la Fédération québécoise des municipalités, les 28, 29 et 30 septembre prochain, au Centre des congrès de Québec, sous le thème « *Élus en action, Régions en mouvement* ».

**ADOPTÉ** unanimement

2006-08-137

**PARTICIPATION AU CONGRÈS DE L'AQU**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte  
APPUYÉ PAR : Monsieur Yves Lévesque

QUE monsieur Jean-Robert Barnes soit nommé délégué pour représenter la Municipalité au congrès de la l'Association québécoise de l'Urbanisme, le vendredi 22 septembre 2006, à l'Hôtel Gouverneur, Trois-Rivières.

**ADOPTÉ** unanimement

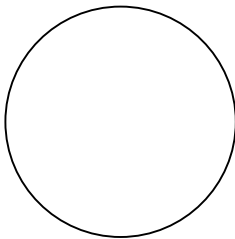
2006-08-138

**CONTRIBUTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION DES  
STOMISÉS DE LA MAURICIE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes  
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

QU'un montant de cinquante dollars (50 \$) soit accordé à l'Association des stomisés de la Mauricie comme contribution à la parution de leur bulletin.

**ADOPTÉ** unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

2006-08-139

**DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LE DÉNEIGEMENT DES ROUTES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Pintal  
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QU'une demande de soumissions pour le déneigement des routes municipales soit faite conformément aux dispositions de la loi.

**ADOPTÉ** unanimement

2006-08-140

**APPUI AUX RÉSIDANTS DE L'ÎLE VAL-D'OR**

CONSIDÉRANT que des travaux de dragage du fleuve St-Laurent sont exécutés durant la période estivale depuis plusieurs années face à l'Île Val-d'Or à Champlain;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux se fait sans interruption sur des périodes de plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté qu'un hôtel flottant s'ancre à proximité des résidences lors de l'exécution des travaux de dragage;

CONSIDÉRANT que la présence de ce navire est source de nuisances visuelles, sonores et olfactives;

CONSIDÉRANT que des démarches ont été entreprises par les citoyens du secteur de l'Île Val-d'Or pour que les dispositions nécessaires soient prises pour éliminer les inconvénients dus à la présence de ce navire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes  
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte

QUE la Municipalité de Champlain appuie les résidents de l'Île Val-d'Or dans leurs démarches visant à éliminer les nuisances causées par la présence de ce navire durant les travaux de dragage du fleuve St-Laurent et demandent aux autorités compétentes de collaborer à maintenir la qualité de vie de ce secteur de la municipalité.

**ADOPTÉ** unanimement

2006-08-141

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes  
APPUYÉ PAR : Monsieur Yves Lévesque

QUE l'assemblée soit levée et la session close.

**ADOPTÉ** unanimement

---

Marcel P. Marchand, maire

---

Jean Houde, secrétaire-trésorier